

# LES ASSISES JURIDIQUES DE LA CONSOMMATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA COMPLIANCE

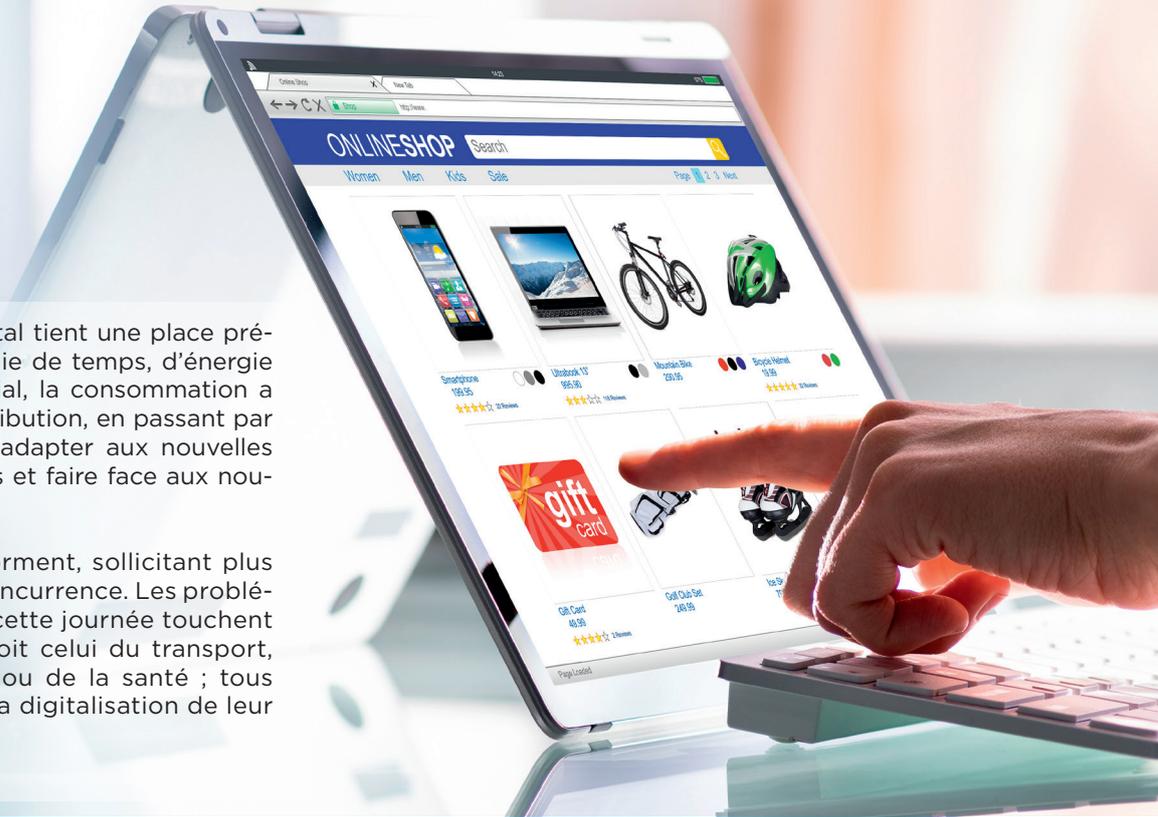
Hôtel Shangri-La ■ Paris XVI<sup>ème</sup>  
19/11/2021

3<sup>ÈME</sup> ÉDITION

## CONSOMMATION LE BOULEVERSEMENT DES PRATIQUES

Dans un monde où le digital tient une place prépondérante, où l'économie de temps, d'énergie et d'argent devient primordial, la consommation a évolué. Le secteur de la distribution, en passant par celui de la livraison, a dû s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et faire face aux nouveaux enjeux numériques.

De nouvelles alliances se forment, sollicitant plus que jamais l'autorité de la concurrence. Les problématiques abordées lors de cette journée touchent tous les secteurs, que ce soit celui du transport, de l'alimentation, du retail ou de la santé ; tous se retrouvent confrontés à la digitalisation de leur activité.



Domaine de compétences : **Droit du crédit - Droit de la consommation - Droit de la Distribution - Droit de la Concurrence**

### VOUS ACCUEILLIR SEREINEMENT

Nous sommes heureux de vous pouvoir enfin vous retrouver ! Votre sécurité étant notre priorité, nous mettons en place tout le dispositif nécessaire pour vous accueillir dans les meilleures conditions

- Port du masque obligatoire lors de vos déplacements dans l'établissement (il doit être conservé lors des réunions mais peut être enlevé lors des repas)
- Utilisation obligatoire du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée du salon
- Respect de la distanciation sociale entre les convives
- Les regroupements debout ne sont pas autorisés
- L'apéritif sera servi à table



Pour en savoir plus : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com)

### PASS SANITAIRE

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, la présentation d'un pass sanitaire sera obligatoire pour accéder aux salons de l'Hôtel Shangri-La à Paris, pour toutes les personnes de 18 ans et plus.

Nous vous rappelons que vous pourrez suivre notre événement en digital  
Durée de la formation : 8 heures

Domaine de compétences : Droit du crédit et de la consommation  
**NIVEAU DE FORMATION** : Niveau 2 : approfondissement des connaissances et pratique de la matière



Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur

 **merci à nos partenaires**



Partenariats institutionnels

Partenariats académiques

Partenariat média

# PROGRAMME

Cette formation a été homologuée par  
le Conseil national des barreaux

**LES ASSISES JURIDIQUES  
DE LA CONSOMMATION, DE LA  
DISTRIBUTION ET DE LA COMPLIANCE**

Sous la Direction Scientifique de **Jean-Louis Fourgoux**, avocat, spécialiste en droit de la concurrence, de la distribution et en droit de l'Union Européenne

## PUBLIC & PRÉ-REQUIS

### VOUS ETES CONCERNÉ

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels :

Directeurs des affaires juridiques, Responsables des services juridiques, avocats, juristes d'entreprise, collaborateurs des réseaux de Franchises, de la Grande Distribution, et du Commerce, Contrôleurs des risques et de la conformité, Collaborateurs des organisations professionnelles.

### PRÉ-REQUIS

Avoir des connaissances générales en droit de la concurrence, droit de la consommation, droit de la distribution.

**Nos journées d'étude favorisent l'échange entre les participants**

- 8h00 - 8h30 : Ouverture des portes / Café & Networking
- 8h30 - 8h45 : Mot d'introduction et présentation de la journée  
**Jean-Louis FOURGOUX**, avocat

## TABLE RONDE 1 : Le cadre juridique de la distribution doit-il être réexaminé ?

- 08h45 - 09h15 : **Les pratiques de contrôle et de police des réseaux condamnées, coexistence de distributeurs intégrés ou indépendants : les contraintes des pratiques anticoncurrentielles (AdIC Apple Back Europe)**  
**Guy GRAS**, directeur des affaires juridiques, réglementaires et données personnelles, Groupe Rocher
- 09h15 - 09h45 : **État des lieux de la révision du Règlement sur les restrictions verticales**  
**Marion CARBO**, policy officer, Commission européenne
- 09h45 - 10h15 : **Les relations fournisseurs/distributeurs : le point de vue de la CEPC**  
**Daniel TRICOT**, Vice-président, CEPC et Président honoraire de la Chambre commerciale, financière et économique, Cour de cassation.
- 10h15 - 10h45 : Café & Networking
- 10h45 - 11h00 : **Grand Témoin**  
**Virginie BEAUMEUNIER**, Directrice générale, DGCCRF



Virginie BEAUMEUNIER

## TABLE RONDE 2 : La santé, une distribution singulière

- 11h00 - 11h30 : **La distribution de produits de santé : cadre juridique et enjeux**  
**Antoine LEKIEFFRE**, Directeur Juridique (Manager de transition)
- 11h30 - 12h00 : **Site internet et publicité en ligne pour les officines**  
**Morgane RIVEMALE**, Responsable juridique, Lafayette Conseil
- 12h00 - 12h30 : **Les négociations commerciales**  
**Alain GROLLAUD**, Président, Federgy
- 12h30 - 12h45 : **Questions / Réponses**
- 12h45 - 14h00 : Déjeuner - [voir infos](#) →

## TABLE RONDE 3 : Quand le digital modifie les règles de la distribution

- 14h00 - 14h30 : **Le Luxe, un secteur qui s'ouvre au digital**  
**Muriel SUAREZ**, Directrice juridique, COTY
- 14h30 - 14h55 : **Vision métier de l'industrie automobile**  
**Eric LE GENDRE**, ancien directeur exécutif de deux groupes automobiles (PSA et VOLKSWAGEN), conseil de Dirigeants et d'Entreprises
- 14h55 - 15h25 : **La distribution duale : opportunité ou danger ?**  
**Christian BOURGEON**, avocat associé, BMGB
- 15h25 - 15h55 : **L'analyse de l'Autorité de la concurrence**  
**Erwann KERGUELEN**, Rapporteur Général Adjoint, Autorité de la concurrence
- 15h55 - 16h20 : Café & Networking

## TABLE RONDE 4 : Pure player et omnicanal, les nouvelles pratiques !

- 16h20 - 17h00 : **Les rapports entre distribution traditionnelle et plateforme**  
**Jean-Claude PUERTO-SALAVERT**, PDG, Ucar Mobility Group  
**Linda ARCELIN**, Professeur des Universités, responsable des masters Droit de l'entreprise et Droit du numérique, Faculté de droit, de science politique et management, La Rochelle
- 17h00 - 17h30 : **Digital Market Act, une nouvelle approche de la distribution en ligne**  
**Leyla DJAVADI**, avocat spécialisée en droit économique
- 17h30 - 17h50 : **Actualités du démarchage : la prospection téléphonique et le canal du porte à porte**  
**Pierre WEINSTADT**, directeur juridique, Fédération de la vente directe
- 17h50 - 18h00 : Questions / Réponses
- 18h00 : Mot de conclusion et fin des travaux

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Définir le régime du droit de la concurrence s'appliquant au secteur de la distribution et de la consommation
- Définir le régime juridique des négociations commerciales
- Définir le régime juridique applicable à différents secteurs de distribution

### MÉTHODES MOBILISÉES

Formation en présentiel et en digital. Intervention de plusieurs intervenants apportant leurs connaissances et retours sur expérience durant les tables rondes et interventions. Interactivité, questions/réponses, débats. Les supports de présentation des intervenants sont remis après la formation. Replay vidéo de la journée.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Un questionnaire de fin de formation est remis afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Un questionnaire d'évaluation à chaud sera à remplir afin d'évaluer notre formation. Il est indispensable de compléter ces deux questionnaires afin d'obtenir une attestation de fin de formation.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### OÙ ?

Shangri-La Hôtel, Paris XVI<sup>ème</sup> - 10 avenue d'Iéna, 75116 Paris

### HÉBERGEMENT

Réservez votre hébergement au Shangri-La à un tarif préférentiel

Sous réserve de disponibilité au moment de votre réservation, vous pourrez bénéficier des commodités et des services du Palace, pour que votre séjour soit le plus agréable. Une chambre pour une nuit au tarif particulier de 490,00 € TTC.



Pour obtenir le code promotionnel, prenez contact avec Laura Hong - lhong@lexposia.com - 01 44 83 66 76



# COMMENT VOUS INSCRIRE ?

LES ASSISES JURIDIQUES  
DE LA CONSOMMATION, DE LA  
DISTRIBUTION ET DE LA COMPLIANCE

## INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR [WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM](http://WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM) ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
  - Par carte bancaire
  - Par virement bancaire
- Dans la limite des places disponibles

### TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au déjeuner assis, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

PASS Journée d'étude en présentiel = 670,00 € HT

PASS Journée d'étude en digital = 536 € HT

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

**Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Laura Hong :**

**lhong@lexposia.com – 01 44 83 66 76**

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs du salon conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'événement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : [www.lexposia-events.com](http://www.lexposia-events.com). La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.
2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Laura Hong, [lhong@lexposia.com](mailto:lhong@lexposia.com) Tél : 01 44 83 66 76 qui vous adressera par mail notre RIB.

Inscription concernant les entreprises : Inscrivez le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de Laura Hong, [lhong@lexposia.com](mailto:lhong@lexposia.com). Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

**Pour ceux qui le souhaitent, cet événement sera également digitalisé !**

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

## CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'événement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprise et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 7 heures 30.

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet événement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)



Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

**DURÉE DE LA FORMATION : 7 H 30**



LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Événement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :  
01 44 83 66 78 – [fnachi@lexposia.com](mailto:fnachi@lexposia.com)**

